PRÉFECTURE DE LA RÉGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Ministère Culture Communication

Direction régionale
des affaires culturelles
Languedoc-Roussillon

981387

ARRÊTÉ

portant inscription
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
des vestiges de l'aqueduc de Nîmes et des parcelles correspondantes
situés sur la commune de Lédenon (Gard)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n°61-428 du 18 avril 1961,

Vu le décret n°82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région,

Vu le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,

Vu le décret n°84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique (COREPHAE),

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue en sa séance du 26 juin 1996,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'aqueduc de Nîmes présente un intérêt archéologique et historique exceptionnel qui en rend souhaitable sa préservation en raison de son importance capitale dans la connaissance architecturale et technique des aqueducs romains, de son lien avec la cité de Nîmes et de son histoire étroitement liée à celle du terroir qu'il traverse,

Considérant la nécessité de sauvegarder juridiquement l'ensemble de l'ouvrage pendant la durée de la procédure de classement engagée sur proposition de la COREPHAE,

Hôtel de Grave 5 rue de la Salle l'Evêque BP 2051 34026 Montpellier cedex 1 - Tél. : 04 67 02 32 00 - Fax : 04 67 02 32 04

ARRÊTE

Article 1er
Sont inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques les vestiges archéologiques de l'aqueduc de Nîmes et les parcelles traversées ou bordées par son tracé, figurant au cadastre de la commune de Lédenon, section F, sous les numéros :

109 (69a, 60ca)
appartenant à Mme SCLUMBERGER Geneviève, épouse SEYDOUX FORNIER DE CLAUSONNE René, demeurant 5 place du Palais Bourbon 75007 Paris, et à M. SEYDOUX FORNIER DE CLAUSONNE Pierre Nicolas né le 16 juillet 1939 à 75007 Paris, époux CAHEN SALVADOR Anne-Marie, demeurant 5 place du Palais Bourbon 75007 Paris,

110 (8ha, 27a, 50ca)
112 (56a, 40ca)
113 (5ha, 20a)
120 (6ha, 81a, 10ca)
179 (2ha, 62a, 35ca)
190 (14a, 75ca)
191 (11a, 83ca)
192 (10a, 02ca)
194 (5a, 20ca)
195 (4a, 80ca)
196 (7a, 85ca)
197 (8a, 10ca)
198 (22a, 90ca)
199 (20a, 80ca)
202 (94a, 80ca)
432 (1ha, 72a, 80ca)
443 (2ha, 01a, 60ca)
588 (11a, 55ca)
623 (6a, 55ca)
845 (1ha, 80a, 08ca)
appartenant à M. SEYDOUX FORNIER DE CLAUSONNE Pierre Nicolas né le 16 juillet 1939 à 75007 Paris, époux CAHEN SALVADOR Anne-Marie, demeurant 5 place du Palais Bourbon 75007 Paris,

115 (19a, 20ca)
119 (96a, 90ca)
appartenant à la SNCF division applications fiscales, 8 rue de Londres 75436 Paris cedex 09,

289 (1ha, 85a)
290 (1ha, 27a, 70ca)
308 (5ha, 84a, 80ca)
314 (1ha, 03a, 40ca)
315 (1ha, 42a, 06ca)
348 (58a, 70ca)
349 (13a, 60ca)
350 (13a, 30ca)
351 (21a, 30ca)
360 (39a, 65ca)
361 (24a, 35ca)
362 (9a, 60ca)
363 (10a, 80ca)
364 (5a)
365 (7a, 20ca)
1024 (6a, 18ca)
1027 (44a, 23ca)
appartenant à SA Vilmorin domiciliée rue du Manoir 49250 La Menitre,

420 (63a)
appartenant à M. DOULCIER Jean Louis Pierre Armand Lucien Charles né le 2 avril 1958 à 30-Nîmes, époux GRIOT Catherine, demeurant bd de l'Avenir 30210 Lédenon, et à M. GRIOT Thierry Fabrice né le 20 novembre 1965, demeurant 11 bd de l'Avenir 30210 Lédenon

1016 (50ca)
1019 (3ha, 27a, 40ca)
1022 (1ha, 67a, 39ca)
1025 (16a, 69ca)
appartenant à la coopérative agricole de transformations et de ventes de Camaret, domiciliée BP N 6 84850 Camaret-sur-Aigues,

1017 (40a, 43ca)
1018 (9a, 50ca)
1049 (72ca)
1051 (17a, 35ca)
appartenant à M. BUSSERON Robert Alain né le 24 août 1954 à 13-Marseille, demeurant Mas de la Nerthe Le Village 30210 Lédenon,

1048 (1a)
1050 (49a, 39ca)
appartenant à M. MARCHAND Henri Jean né le 15 août 1935 à 13-Marseille, époux CANESE Josette, demeurant lotissement Le Vallat 14 B bd de Lavaux 13600 La Ciotat, et à Mme CANESE Josette née le 17 avril 1936 à 13-Marseille, épouse MARCHAND Henri, demeurant lotissement Le Vallat 14 B bd de Lavaux 13600 La Ciotat,

Article 2
Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture sera publié au bureau des hypothèques de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3
Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet

Daniel CONSTANTIN

Fait à Montpellier, le

23 DEC. 1998

Pour ampliation,
Le Chargé de Mission

J.C. DEDIEU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale des affaires culturelles du LRMP

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gard

Affaire suivie par JB Guggisberg
jean-baptiste.guggisberg@culture.gouv.fr

Nîmes, le 13 juin 2016

à

DDTM-
Unité urbanisme

Objet : Participation de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gard au Porter à connaissance de la commune de Ledenon

1-Servitudes d'utilité publique

Aqueduc de Nîmes 1) Section F n° 109, 110, 112, 113, 115, 119, 120, 179, 190 à 192, 194 à 199, 202, 289, 290, 308, 314, 315, 348 à 351, 360 à 365, 420, 432, 443, 588, 623, 845, 1016 à 1019, 1022, ... 23/12/1998 (inscrit aux MH)
queduc de Nîmes 2) ... 1024, 1025, 1027, 1048 à 1051 I 23/12/1998 (inscrit aux MH)
Ruines du château, y compris le sol et les remparts - Section A n° 21 I 06/12/1990 (inscrit aux MH)

Villa solaire Chemin des Grandes Vignes : en totalité, y compris le sol de la parcelle - Section E n° 28 I27/06/2011(inscrit aux MH)

Château et village site inscrit (25/02/1977)

2 – Recommandations d'intérêt public

Identifier les éléments bâtis ou paysagers d'intérêt, susceptibles d'être préservés par la mobilisation des dispositions des Articles R 111-21 et L123-1-5 du Code de l'urbanisme.

A cet effet , il serait utile de consulter le service de l'inventaire du Conseil Régional (si une campagne d'inventaire du patrimoine a été réalisée sur le canton) et l'atlas des paysages du Gard de la DREAL du Languedoc-Roussillon (Consultable , en ligne, sur le site : http://atlas.dreal-languedoc-roussillon.fr/Gard/default1.asp)

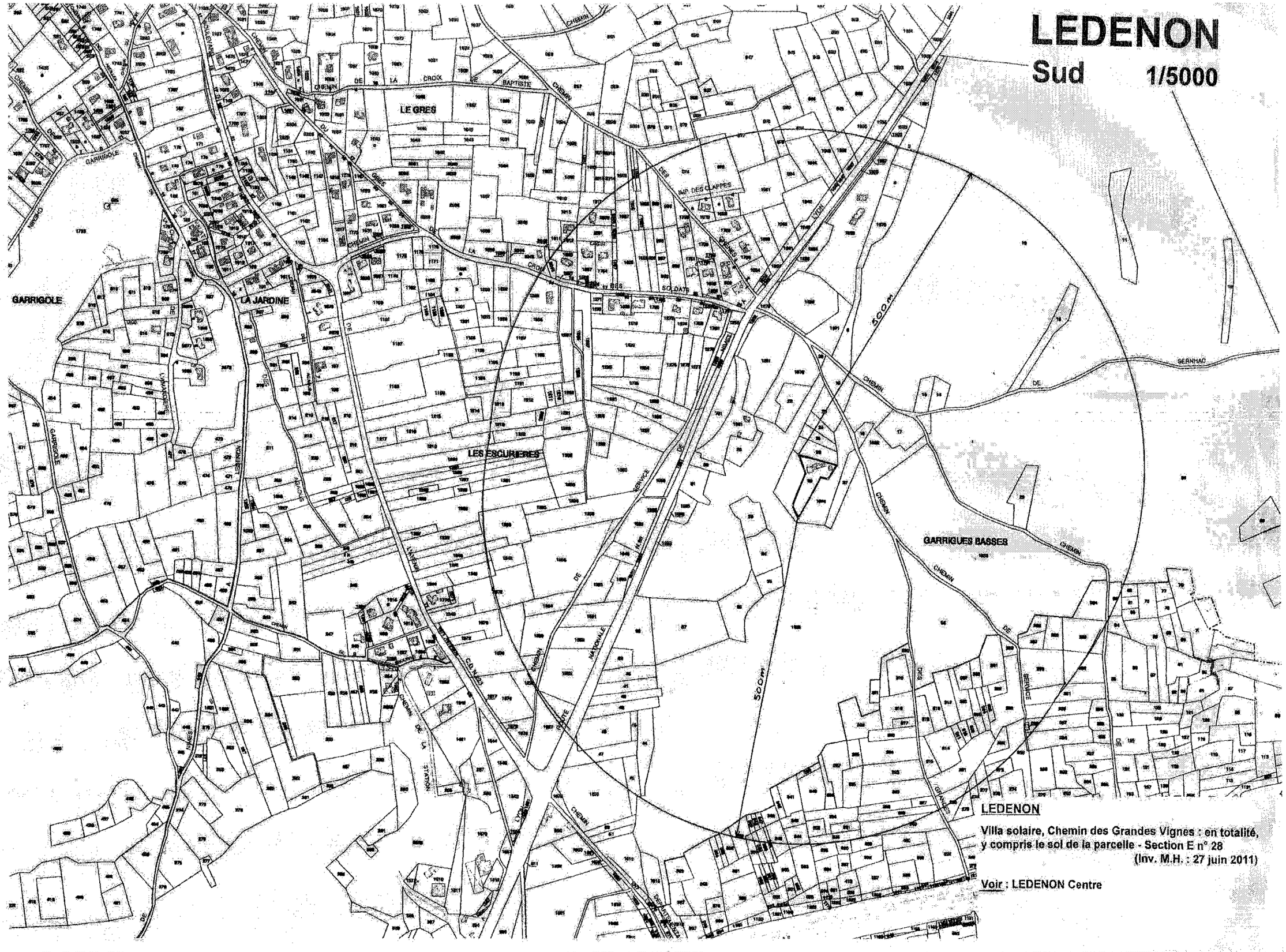
Consulter le Service régional de l'archéologie de la DRAC du Languedoc-Roussillon pour obtenir la carte de zonage de sites archéologiques potentiels.

3-demande d'association de L'UDAP du Gard :

Compte tenu des enjeux liés à la mise en valeur des sites et du patrimoine architectural de ce territoire, l'UDAP du Gard souhaite être destinataire ou informé de la rédaction définitive de l'avis de synthèse des Services de l'Etat .

LEDENON

Sud 1/5000



LEDENON

Villa solaire, Chemin des Grandes Vignes : en totalité, y compris le sol de la parcelle - Section E n° 28
(Inv. M.H. : 27 juin 2011)

Voir : LEDENON Centre

Guide méthodologique de numérisation

Servitude AC1

Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits



Crédit photo : Chatainsim

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

SERVITUDES DE TYPE AC1

MESURES DE CLASSEMENT ET D'INSCRIPTION D'IMMEUBLES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES OU INSCRITS

Servitudes reportées en annexe de l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme dans les rubriques :

I - Servitudes relatives à la conservation du patrimoine
B - Patrimoine culturel
a) Monuments historiques

1 - Fondements juridiques

1.1 - Définition

Classement au titre des monuments historiques : ces servitudes concernent les immeubles ou les parties d'immeubles dont la conservation présente du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public. Les propriétaires d'immeubles classés ne peuvent effectuer de travaux de restauration, de réparation ou de modification sans autorisation préalable du préfet de région ou du ministre chargé de la culture.

Inscription au titre des monuments historiques : Ces servitudes concernent les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation. Les propriétaires d'immeubles inscrits ne peuvent procéder à aucune modification sans déclaration préalable ; aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée sans accord préalable du préfet de région.

Immeubles adossés aux immeubles classés[1] et immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits[2] :

1. Tout immeuble en contact avec un immeuble classé, en élévation, au sol ou en sous-sol est considéré comme immeuble adossé. Toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement classé est considérée comme immeuble adossé.
2. Est considéré comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit, tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui est situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500m du monument.

Ce périmètre de 500m peut être modifié ou adapté :

- le périmètre de protection adapté (PPA) : lorsqu'un immeuble non protégé fait l'objet d'une procédure d'inscription, de classement, ou d'instance de classement, l'architecte des bâtiments de France (ABF) peut proposer un périmètre de protection adapté en fonction de la nature de l'immeuble et de son environnement.

- Le périmètre de protection modifié (PPM) : le périmètre institué autour d'un monument historique peut être modifié sur proposition de l'ABF.

Lorsqu'un immeuble est adossé à un immeuble classé ou situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit, il ne peut faire l'objet d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect sans autorisation préalable.

1.2 - Références législatives et réglementaires

Textes en vigueur :

Concernant les mesures de classement et leurs conséquences

code du patrimoine : articles L 621-1 à L 621-22, L.621-29-1 à L.621-29-8, L.621-33 et articles R 621-1 à R 621-52, R 621-69 à R.621-91 et R 621-97.

Concernant les mesures d'inscription et leurs conséquences

code du patrimoine : articles L 621-25 à L 621-29, L.621-29-1 à L.621-29-8, L.621-33 et articles R 621-53 à R 621-68, R 621-69 à R.621-91 et R 621-97.

Concernant l'adossement à classé et les périmètres de protection (500m, PPA et PPM)

code du patrimoine : articles L 621-30, L 621-31 et L 621-31 et articles R 621-92 à R.621-96

1.3 - Bénéficiaires et gestionnaires

Catégories de servitudes	Bénéficiaires	Gestionnaires	Instances consultées
Mesures de classement et d'inscription	- Ministère chargé de la culture, - Préfet de région, - Propriétaires des immeubles classés ou inscrits.	- Conservation régionale des monuments historiques, -Service régional de l'archéologie, - Service territorial de l'architecture et du patrimoine (ABF).	Commission nationale des monuments historiques Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS)
Périmètres de protection	- Ministère chargé de la culture, - Préfet du département, - Commune.	- Service territorial de l'architecture et du patrimoine (ABF), - Commune.	Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS)

1.4 - Procédures d'instauration, de modification ou de suppression

- **Procédure de classement :**

Proposition de classement faite par le préfet de région au ministre chargé de la culture
Éventuel **arrêté d'inscription** signé du préfet de région
Arrêté ministériel, si proposition de classement retenue
Décret en Conseil d'État pour classement d'office, si refus de classement par le propriétaire

Publication des décisions de classement et déclassement :

- au fichier immobilier,
- au BO du ministère chargé de la culture,
- au JO avant l'expiration du 1er semestre de l'année suivante.

Notification par le préfet de région à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme pour annexion au POS/PLU

Pièces du dossier de demande de classement :

- renseignements détaillés sur l'immeuble (historique, descriptif, juridique, urbanistique, ...),
- documents graphiques (photographies, plans, croquis, références cadastrales, ...)

▪ **Procédure d'inscription :**

Initialement : **arrêté ministériel**
Puis : **arrêté du préfet de région**
arrêté ministériel seulement si procédure mixte de classement et d'inscription ou si l'initiative de l'inscription émane du ministre.

Publication des décisions d'inscription ou radiation :

- au fichier immobilier,
- au recueil des actes administratifs de la préfecture de région,
- au JO avant l'expiration du 1er semestre de l'année suivante.

Notification par le préfet de région à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme pour annexion à ce plan

Pièces du dossier de demande d'inscription :

- renseignements détaillés sur l'immeuble (historique, descriptif, juridique, urbanistique...),
- documents graphiques (photographies, plans, croquis, références cadastrales ...).

▪ **Procédure d'instauration des périmètres de protection :**

- **périmètre de 500 mètres** : application automatique,
- **PPM ou PPA :**

 • dispositions en vigueur (PPA) :

 - périmètre délimité à l'occasion d'une procédure d'inscription ou de classement ou d'une instance de classement,
 - consultation de la CRPS
 - enquête publique,
 - **arrêté du préfet du département,** publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,
 - **décret en Conseil d'État,** si désaccord de la commune ou des communes intéressées.

- modification de périmètres existants (PPM) selon deux procédures distinctes :

 • **à tout moment :**
 - sur proposition de l'ABF,
 - enquête publique,
 - arrêté du préfet de département, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture
 - décret en conseil d'État après avis de la CNMH si désaccord de la commune.

- **à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision d'un PLU** :

- l'enquête publique est conjointe à celle du PLU,
- l'approbation du PLU emporte la modification du périmètre.

Les pièces constitutives des dossiers d'enquête publique sont celles prévues aux articles L. 123-1 et R. 123-6 du Code de l'environnement.

Les tracés des périmètres sont annexés aux PLU conformément à l'article L. 621-30 du Code du patrimoine.

1.5 - Logique d'établissement

1.5.1 - Les générateurs

- pour les périmètres de protection : le monument ou la partie de monument classé ou inscrit ou classé et inscrit.

1.5.2 - Les assiettes

- tout ou partie d'un immeuble,
- un ou des périmètres définis autour du monument :

 • soit le rayon de 500 mètres fixé par la loi,
 • soit un périmètre étendu au-delà des 500 mètres ou au contraire réduit (bâtiments industriels, édicules ruraux, ...) ou encore spécifique (cône de vue, perspective monumentale, ...),
 • soit un périmètre limité à des secteurs géographiques les plus sensibles ou étendu à des éléments de paysage situés au-delà des 500 mètres mais entretenant avec le monument une relation forte (perspective d'une voie, paysage écrin, ...).

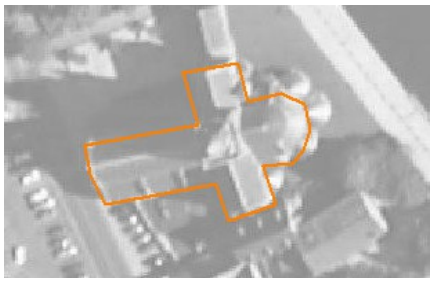
2 - Bases méthodologiques de numérisation

2.1 - Définition géométrique

2.1.1 - Les générateurs

Les générateurs peuvent être des objets géométriques de type :

- polygone pour représenter les contours d'un monument,
- un symbole en forme de triangle pour indiquer une façade, un puits ou tout autre élément de petite taille qu'on ne peut détourer pour cause de lisibilité,
- polyligne pour représenter un mur, une façade.



Ex. : un polygone représentant les contours d'une église



Ex. : un triangle représentant une sculpture

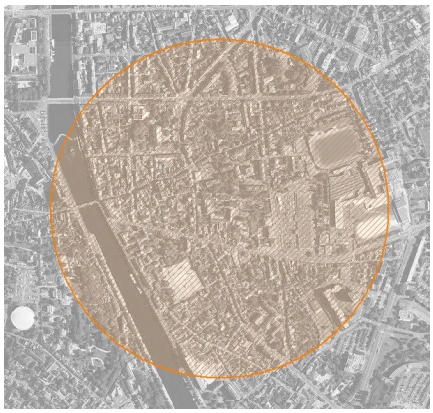


Ex. : une polyligne représentant le tracé d'une façade

2.1.2 - Les assiettes

Les assiettes peuvent être objet géométriques de type :

- zone tampon pour indiquer un périmètre de protection de 500 mètres généré depuis le contour de l'immeuble inscrit ou classé,
- polygone pour indiquer un périmètre de protection modifié dessiné à la parcelle.



Ex. : un périmètre de protection de 500 mètres (zone tampon)



Ex. : un périmètre de protection modifié (polygone)

2.2 - Référentiels géographiques et niveau de précision

Référentiels : Les générateurs sont numérisés - soit sur fond IGN Edr 25 ou Scan 25 ou préférentiellement sur référentiel à grande échelle BD parcellaire ou Orthophotoplan.

Précision : Échelle de saisie maximale, le cadastre
Échelle de saisie minimale, le 1/25000

3 - Numérisation et intégration

3.1 - Numérisation dans MapInfo

3.1.1 - Préalable

Télécharger à partir du site du PND Urbanisme (http://ads.info.application.i2/rubrique.php3?id_rubrique=178) les documents suivants :

- la documentation sur la structure des fichiers MapInfo,
- les modèles de fichiers MapInfo (actes, générateurs, assiettes, liens sup / communes).

3.1.2 - Saisie de l'acte

Ouvrir le fichier modèle XX_ACT.tab puis l'enregistrer sous le nom **AC1_ACT.tab**.

Saisir les données alphanumériques liées aux actes conformément aux consignes de saisie figurant au ***chapitre 2*** du document ***Structure des modèles mapinfo.odt***.

3.1.3 - Numérisation du générateur

- **Recommandations :**

Privilégier :

- la numérisation au niveau départemental,
- la numérisation à partir de la Bd Topo (couche bâti).

- **Précisions liées à GéoSUP :**

3 types de générateur sont possibles pour une sup AC1 :

- une polyligne : correspondant au tracé d'un monument de type linéaire (ex. : un mur de clôture),
- un point : correspondant au centroïde d'un monument (ex. : un menhir),
- un polygone : correspondant au tracé d'un monument de type surfacique (ex. : un bâtiment).

Remarque : plusieurs générateurs et types de générateurs sont possibles pour une même servitude AC1 (ex. : un château ayant à la fois un bâtiment et un mur de clôture).

- **Numérisation :**

Ouvrir le fichier XX_SUP_GEN.tab puis l'enregistrer sous le nom **AC1_SUP_GEN.tab**.

Si le générateur est de type linéaire :

- dessiner le monument à l'aide de l'outil polyligne (trait continu, couleur noir, épaisseur 1 pixel).

Si le générateur est de type ponctuel :

- placer le symbole sur le centroïde du monument à l'aide de l'outil symbole (police MapInfo 3.0 Compatible, taille 12, symbole étoile, couleur noir).

Si le générateur est de type surfacique :

- dessiner le monument à l'aide de l'outil polygone (trame transparente, ligne continu, épaisseur 1 pixel).

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude :

- dessiner les différents générateurs à l'aide des outils précédemment cités puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

Remarque : ne pas assembler des générateurs de types différents (ex. : un point avec une surface). Les générateurs assemblés doivent être similaires pour pouvoir être importés dans GéoSUP.

- **Saisie des données alphanumériques associées :**

Saisir les données alphanumériques liées à la création du générateur conformément aux consignes de saisie figurant au ***chapitre 3*** du document ***Structure des modèles mapinfo.odt***.

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude le champ NOM_SUP devra être saisi de façon similaire pour tous les objets créés. En revanche le champ NOM_GEN devra être saisi de façon distinct.

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSUP (inscrit ou classé), le champ CODE_CAT doit être alimenté par 2 sous codes :

- **AC1_I** pour les monuments inscrits,
- **AC1_C** pour les monuments classés.

3.1.4 - Création de l'assiette

- **Précisions liées à GéoSUP :**

1 seul type d'assiette est possible pour une sup AC1 :

- une surface : correspondant à l'emprise du périmètre de protection du monument historiques.

- **Numérisation :**

Si l'assiette est un périmètre de protection de 500 mètres :

- une fois la numérisation des générateurs entièrement achevée, faire une copie du fichier AC1_SUP_GEN.tab et l'enregistrer sous le nom **AC1_ASS.tab**,
- ouvrir le fichier AC1_ASS.tab puis créer un tampon de 500 mètres en utilisant l'option Objet / Tampon de MapInfo.

Modifier ensuite la structure du fichier AC1_ASS.tab conformément aux consignes de saisie figurant au ***chapitre 4*** du document ***Structure des modèles mapinfo.odt*** tout en gardant les champs NOM_SUP, CODE_CAT, NOM_GEN.

Si l'assiette est un périmètre de protection modifié :

- ouvrir le fichier XX_ASS.tab puis l'enregistrer sous le nom **AC1_ASS.tab**.

- dessiner les périmètres modifiés à l'aide de l'outil polygone  (trame transparente, ligne continu, épaisseur 1 pixel)

Si plusieurs assiettes sont associés à une même servitude :

- dessiner les différentes assiettes à l'aide des méthodes précédemment citées puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

- **Saisie des données alphanumériques associées :**

Saisir les données alphanumériques liées aux générateurs conformément aux consignes de saisie figurant au ***chapitre 4*** du document ***Structure des modèles mapinfo.odt***.

Important :

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSup (inscrit ou classé), le champ CODE_CAT doit être alimenté par 2 sous codes :

- **AC1_I** pour les monuments inscrits,
- **AC1_C** pour les monuments classés.

Pour différencier le type d'assiette dans GéoSup (périmètre de protection de 500 mètres ou périmètre de protection modifié), le champ TYPE_ASS doit être en adéquation avec le type de catégorie saisi dans le champ CODE_CAT :

- pour la catégorie **AC1_I** - **monuments historiques inscrits** le champ **TYPE_ASS** doit être égale à **Périmètre de protection de 500 m** ou **Périmètre de protection modifié** (respecter la casse),
- pour la catégorie **AC1_C** - **monuments historiques classés** le champ **TYPE_ASS** doit être égale à **Périmètre de protection de 500 m** ou **Périmètre de protection modifié** (respecter la casse).

3.1.5 - Lien entre la servitude et la commune.

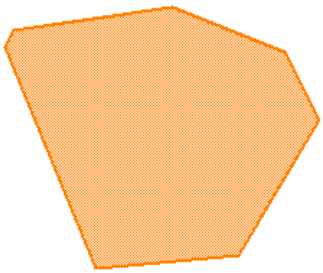
Ouvrir le fichier XX_LIENS_SUP_COM.tab puis l'enregistrer sous le nom **AC1_SUP_COM.tab**.

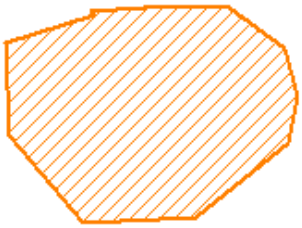
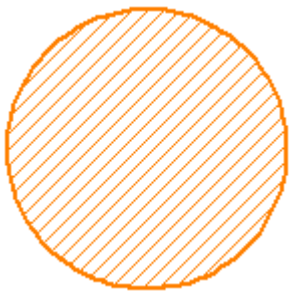
Saisir toutes les communes impactées par l'emprise (assiette) de la servitude, conformément aux consignes de saisie figurant au ***chapitre 5*** du document ***Structure des modèles mapinfo.odt***.

3.2 - Données attributaires

Consulter le document de présentation au paragraphe "règles de nommage des objets" (page 6/11) ainsi que le modèle conceptuel SUP du CNIG et/ou le standard COVADIS SUP.

3.3 - Sémiologie

Type de générateur	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Ponctuel (ex. : un menhir)		Triangle isocèle de couleur orangée	Rouge : 255 Vert : 128 Bleu : 0
Linéaire (ex. : un mur d'enceinte)		Polyligne double de couleur orangée composée de traits perpendiculaires et d'épaisseur égale à 2 pixels	Rouge : 255 Vert : 128 Bleu : 0
Surfacique (ex. : un château)		Polygone composée d'un carroyage de couleur orangée et transparent Trait de contour continu de couleur orangée et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 255 Vert : 128 Bleu : 0

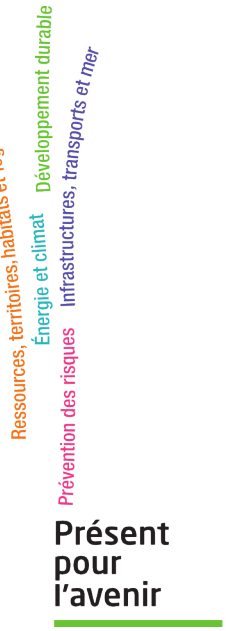
Type d'assiette	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Surfacique (ex. : un périmètre de protection modifié)		Polygone composée d'une trame hachurée à 45° de couleur orangée et transparente Trait de contour continu de couleur orangée et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 255 Vert : 128 Bleu : 0
Zone tampon (ex. : un périmètre de 500 mètres)		Zone tampon composée d'une trame hachurée à 45° de couleur orangée et transparente Trait de contour continu de couleur orangée et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 255 Vert : 128 Bleu : 0

3.4 - Intégration dans GéoSup

Importer les fichiers MapInfo dans l'ordre suivant :

- les actes,
- les sup et les générateurs,
- les assiettes,
- les liens sup / communes.

conformément aux consignes figurant ***aux chapitres 4, 5, 6, et 7*** du document ***Import_GeoSup.odt***.



Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement
Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature

Arche Sud
92055 La Défense Cedex

www-developpement-durable.gouv.fr

4348 dbc

D.R.A.C. REÇU
10. DEC. 1990
LANGUEDOC-ROUSSILL

PREFECTURE
LANGUEDOC-ROUSSILLON

République Française

901835

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Affaire suivie par :

D.R.A.C. REÇU LE :
29. JUIL. 1991
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Montpellier, le 06 DEC. 1990

A R R E T E

*

portant inscription des restes du château de LEDENON à LEDENON (Gard) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 19 septembre 1990 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que les restes du château de LEDENON à LEDENON (Gard) présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leurs qualités architecturales ;

*

5, rue de la Salle L'Evêque - B.P. 2051 - 34026 MONTPELLIER CEDEX 1 - Tél. 67.52.85.85 - Télécopie 67.52.81.87

A R R E T E

Article 1er : Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité y compris le sol et les remparts, les restes du château de LEDENON à LEDENON (Gard), situé sur la parcelle n° 21, d'une contenance de 16a 34ca, figurant au cadastre section A et appartenant à Monsieur Pierre Nicolas SEYDOUX FORNIER de CLAUSONNE, né le 16 juillet 1939 à Paris (7ème), Attaché de Direction, demeurant à Paris, 5, Place du Palais Bourbon, époux de Madame Anne-Marie Mathilde Magdeleine CAHEN-SALVADOR.

Celui-ci en est propriétaire par acte passé le 4 mars 1974 devant Maître Bernard POISSON, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Bernard POISSON et Jean-Marie PLESSY", 28, rue de Châteaudun à Paris (9ème) et publié au 2ème bureau des Hypothèques de NIMES (Gard) le 29 mars 1974, vol. n° 698, numéro 1.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son éxécution.

A MONTPELLIER, le 06 DEC. 1990

Le Préfet

Bernard [illegible]

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL
Pour ampliation
P/ Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques
Par autorisation

Josette CLIER
Documentaliste

CONSERVATION des HYPOTHEQUES de NIMES
2me BUREAU

Taxes : [illegible]
Salaires : 50
Total : 50
Dépôt N° 15720

Publié et enregistré
le 17 DEC. 1990
Vol 1990 P N° 9101
Reçu Cinquante francs
DIFFERE

Le Conservateur,

Département :
GARD

Commune :
LEDENON

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/03/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

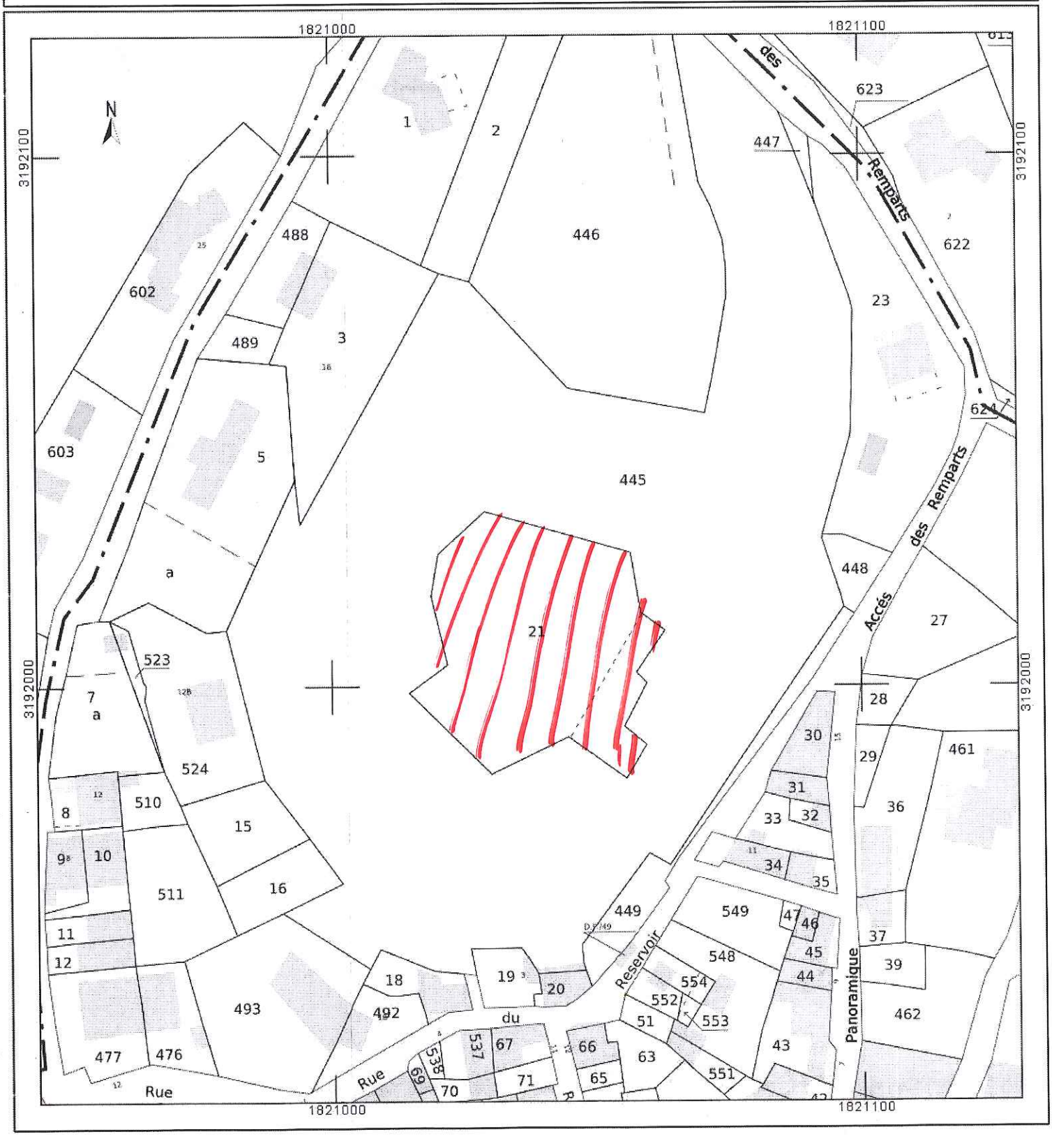
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
NIMES 1
67 Rue Salomon Reinach 30032
30032 NIMES Cedex 1
tél. 04.66.87.60.82 -fax 04.66.87.87.11
cdif.nimes1@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
des affaires culturelles

Pôle Architecture
et Patrimoine

ARRÊTÉ n° 2011178 - 0003
portant inscription au titre des Monuments Historiques de la villa solaire GOSSELIN à **LEDENON (Gard)**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté n° 08-0203 du 28 mai 2008 portant désignation des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites ;
VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon en sa séance du 22 mars 2011 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que **la villa solaire à LEDENON** (Gard) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de son architecture datant de 1976, caractéristique des constructions à poutres croisées apparentes de l'architecte Armand Pellier et de son importance technologique puisqu'elle figure parmi les premiers bâtiments privés utilisant le système du mur Trombe pour chauffage ;

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques, **en totalité, la villa solaire Gosselin ainsi que le sol de la parcelle** située Chemin des Grandes vignes, Quartier des Garrigues Basses **à LEDENON (Gard)**, sur la parcelle E 28, d'une contenance de 29a 30ca et appartenant conjointement à Monsieur et Madame Jean-Francis GOSSELIN par acte du 20 juillet 1973 passé devant Maître Christian Andrieu, notaire à Remoulins (Gard) et publié au bureau des hypothèques de Nîmes (Gard) le 12 septembre 1973, vol. 570, n° 24 ;

Article 2 **:** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre et de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le 27 JUIN 2011

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN